



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-088

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-05-09-00001 - AP N°2023-129-003 du 09 mai 2023 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-05-09-00001

AP N°2023-129-003 du 09 mai 2023 portant
désignation des membres de la commission
départementale de la chasse et de la faune
sauvage



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le 09 mai 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-129-003

portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le titre II du livre IV du Code de l'environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-111-007 du 21 avril 2021, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage modifié par les arrêtés préfectoraux n°2021-295-015 du 22 octobre 2021 et n°2022-125-005 du 5 mai 2022 ;

VU le courrier de M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 avril 2023 demandant une modification de la composition des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage plénière ;

VU les courriers de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence du 28 avril 2023 demandant une modification de la composition des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage plénière ;

VU l'avis favorable de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT que la constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est nécessaire pour concourir à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi dans le département de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage » ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2021-111-007 du 21 avril 2021, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage modifié par les arrêtés préfectoraux n°2021-295-015 du 22 octobre 2021 et n°2022-125-005 du 5 mai 2022 **est abrogé.**

Article 2 :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

Direction Départementale des Territoires • Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/4

1. Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- le Directeur du Parc National du Mercantour ou son représentant,
- un représentant des lieutenants de l'ovierie :
 - Membre titulaire : Patrice BOREL,
 - Membre suppléant : Pierre KAPPS,

2. Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son suppléant et des représentants des différents modes de chasse :

MODES DE CHASSE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Sanglier	Richard CONSTANS	Séverine MARTIN
Chamois	Jean-Luc PAGLIA	Chantal DONNEAUD
Chevreuil	Gérard IAVARONE	Guy SUBES
Mouflon	Francis PLAUCHE	Fabien PERRONNE
Cerf	Jean-Noël TRON	Marc-Alexandre HUGUENET
Petit gibier de plaine	Christian PESCE	Christian JAUFFRET
Petit gibier de montagne	Frédéric MOLINARI	Baptiste GAGLIO
Migrateurs terrestres et fluviaux	Eric CAMOIN	Gérard MAILLAN

3. Deux représentants des piégeurs agréés :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Lucien BONNET	Romain PHILIP
Roger BARBE	Jean-Jacques PORNIN

4. Des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'ONF :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Forêt privée	Danielle MASSET	Michel-Paul JOUVE
Forêt non domaniale relevant du régime forestier	Dominique BARON Association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS	Stéphane DERRIVES Association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS
ONF - Forêt domaniale	Fabrice CHAMOURIN - agence départementale de l'ONF	Benoît LOUSSIER ou Sylvie DEMIRDJIAN - agence départementale de l'ONF.

5. Le président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant Jean-Luc FERRAND et d'autres représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le président de la Chambre d'Agriculture :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Yannick BECKER	Gérard BRUN
Gérald MARTIN	Geoffrey DONATINI
Romain FERRAND	Olivier PASCAL

6. Des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Janine BROCHIER, France Nature Environnement.
suppléant Fabien VEYRET, .
- Philippe NAWALA, Ligue pour la Protection des Oiseaux, ;
ou sa suppléante Marina CREST, .

son

7. Des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- Claude TARDIEU (Conservatoire d'espaces naturels P.A.C.A.),
- Jean Claude RICCI (IMPCF), domaine expérimental agri-environnement –

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille CEDEX 02
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Mme la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général

Paul-François SCHIRA